

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 novembre 2020

AMÉLIORANT LE SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 3470)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS114

présenté par

M. Bazin

ARTICLE 14

À la première phrase de l'alinéa 1, substituer au mot :

« gestion »

le mot :

« maîtrise d'ouvrage ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de clarification vise à mieux articuler les relations entre la CNSA et la CDC qui assure la maîtrise d'œuvre de la plateforme numérique nationale d'information et de service personnalisés.

Il vise également à rappeler les obligations d'interopérabilité et de sécurité sans lesquelles le bouquet de service numérique imaginé n'aurait pas de sens pour le parcours des personnes.